SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS de la ville d'Aix-les-Bains MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Délibération N° 31/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze novembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet 95 boulevard Lepic, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Nombres d'administrateurs :

En exercice

17

Présents Votants 9

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN et Mme Claudie FRAYSSE.

Passage à la M57

Le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public, mise à jour par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale des finances publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

En l'application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la M 57 a vocation à être généralisée à toutes les collectivités à compter du 1 er janvier 2024. La M 57 deviendra donc le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Son adoption nécessite une délibération de l'organe délibérant courant 2023 pour une application au 1 er janvier 2024.

Dans ses grands principes:

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus arande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits, mais également avec la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif annuellement la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

De plus, la mise en place du référentiel M 57 implique d'adopter un Règlement Budgétaire et Comptable de la collectivité dans lequel est précisé le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité qu'elle choisit d'appliquer. Cette approbation devrait intervenir lors du prochain Conseil d'administration.

D'autre part, la M 57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, les provisions et dépréciations, la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion que le référentiel M 57 introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et compte M 57 à compter du 1 er janvier 2024 pour le budget principal du CCAS de la ville d'Aix-les-Bains auparavant géré en M 14.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 Il de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable actuellement au budget principal du CCAS de la commune d'Aix-les-Bains,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable

M 57, pour leurs budgets gérés actuellement en M 14, VU l'avis favorable du comptable public en date du 30 septembre 2023, annexé à la présente délibération,

ATTENDU que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1 er janvier 2024,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 24 octobre 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration à l'unanimité avec 9 voix POUR :

- APPROUVE l'adoption de l'instruction M57 à compter de 2024 pour le Budget Principal du CCAS de la Ville d'Aix-les-Bains,
- AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature relatifs à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité : Ont voté pour : 9 voix Fait à Aix les Bains, le 15/11/2023

Acte rendu exécutoire le 16/11/2023 Après envoi à la Préfecture le 16/11/2023 Et affichage du 16/11/2023

michelle BRAUER

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente